

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 250-2024
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande d'ENEDIS de poser un groupe électrogène afin de réalimenter les riverains lors des travaux sur le réseau électrique rue Jules Roch ;

AFIN de réglementer le stationnement pour faciliter ces travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 Le stationnement sera interdit devant les n° 27 et 29 rue Jules Roch à partir du 19 novembre jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

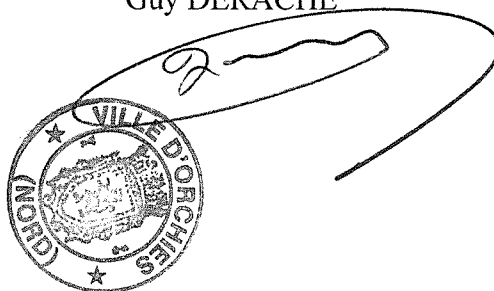
ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- ENEDIS – Exploitation DOUAI

Fait à Orchies, le 04/11/2024
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,

DST

DCS